

05/550 DU 15/4/85

✓) ECRET N° /MJS-DGS-D.M.F.4.-2
portant promotion au titre de l'année 1984
des fonctionnaires des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Jeunesse et Sports).

V I S A S /

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 portant modification de certaines dispositions
de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 65/170/FP-EE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du
du Décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment (Jeunesse et Sports) ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196 du 5-7-1962 fixant les échelonnement indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gou-
vernement ;
(/u le Décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avanco-
ments des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 84/866/MJS-DGS-D.M.F. du 12.9.84 portant inscription au ta-
bleau d'avancement au titre de l'année 1984 des fonctionnaires des cadres de
catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et dress
la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à +
(3) ans.

D E C R E T E

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les professeurs certifiés d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :
Acc - neant.

AU 2° ECHELON.

- NZINGOUKOULOU Romuald po du 07.06.1985 DRS Kouilou
- MONA Aristide po du 23.04.1985 DRS Sangha
- KOULOMBO-TSAKALA Jean Pierre po du 01.04.1985 INS Brazzaville
- NGOUNDA Nestor po du 25.03.1985 DRS Brazzaville

AU 3° ECHELON.

- KOUBOUKOUBOU Abraham po du 25.03.1985 DRS Brazzaville
- DAMBA René po du 02.04.1985 ISERS Brazzaville
- NOUANDZA Alphonse po du 01.04.1985 INS Brazzaville
- MOSSOULANGA Justin po du 01.04.1985 INS Brazzaville

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 15 AVRIL 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

- G. OBA - APOUNOU.-

- Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO - MATSIONA.-

Le Ministre des Finances et du Budget

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNZOU.-

IMPLICATIONS :

JRPC 2
S 2
F/SPORTS 10

DEF 10
DGB 2
DCF 2
DGS 2
INT 8

DOSSIERS ... 8
SGCM/DC 3/49